

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
09 DÉCEMBRE 2019

**2019-144 ADHÉSION CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT
D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVEC CREATION D'UNE VOIE VERTE**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS :

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 9

PRÉSENTS

Jacqueline POLETTI, Simone PERGET, Michel GIRAUDY, Claude GERMAIN, (Bourg-Saint-Maurice)
Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)
Jean-Claude FRAISSARD, Arlette NOIR (Montvalezan)
Paul CUSIN-ROLLET, Georges CHARRIÈRE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Marie-Agnès ARPIN, Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON, Olivier PETIT (Séiez)
Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Marc BAUER, Emmanuelle VAUDEY, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Georges TRESALLET (pouvoir à Michel GIRAUDY)
Clémence BERGER-SABBATEL, (pouvoir à Gilles FLANDIN)
Maud VALLA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE)

EXCUSÉS

Louis GARNIER, Éric MINORET, Monique GRANIER, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT,
Gilles MAZZEGA, Laurent HANICOTTE, Audrey NALIN, Patrick MARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Luc PENNA

2019-144 CONVENTION RELATIVE À L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVEC CRÉATION D'UNE VOIE VERTE

Dans le cadre de la reconstruction du pont de Montrigon sur la commune de Bourg Saint Maurice, le Département de la Savoie aménage un carrefour giratoire entre la Route Départementale 84 C, la voie communale en rive droite de l'Isère et la sortie du parking du funiculaire.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) est compétente pour l'aménagement et l'entretien d'une voie verte dont le tracé emprunte cette zone de travaux.

Il a donc été convenu que le Département de la Savoie intègre la réalisation et le financement de la voie verte dans son marché de travaux global.

À l'achèvement des travaux la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT), maître d'ouvrage de la voie verte, rembourse au Département les dépenses réellement acquittées pour la réalisation de cet aménagement cyclable.

Le Département de la Savoie quant à lui reste maître d'ouvrage du pont et du carrefour giratoire de Montrigon.

La convention fixe les obligations respectives de la CCHT et du Département de la Savoie pour la réalisation, le financement, la gestion et l'entretien de la voie verte.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation « Tourisme Haute-Tarentaise » du 27 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention avec le Département de la Savoie ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

